

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°43-2023

TECHNIQUE –
Contrat pour la maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre de l'Eglise

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la maintenance des cloches et la vérification de la protection contre la foudre de l'Eglise,

DÉCIDE

- Article 1. de signer la SARL MACE, domiciliée 9 rue Charles Coulomb à TREGUEUX (22950), un contrat pour la maintenance des cloches et vérification de la protection contre la foudre de l'Eglise pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026.
- Article 2. La redevance annuelle initiale du contrat est de 180 € HT. Le montant est révisable annuellement et intégralement sur l'Indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Electriques (ICHTrev-TS), sur la base de la redevance de l'année précédente et du dernier indice connu des années N et N-1 au moment de la facturation :
- $$\text{Redevance année N} = \text{red.année N-1} \times \frac{\text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N}}{\text{Mois M ICHT rev-TS année N-1}}$$
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 31 octobre 2023

Le Maire
Nadine YOU

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

